

TOUT SAVOIR SUR LA TRANSMISSION



Engagée pour soutenir les populations les plus vulnérables depuis 45 ans, l'association Aviation Sans Frontières est reconnue d'utilité publique et est habilitée à recevoir des legs, donations et assurances-vie totalement exonérés de droits de succession.

Le legs est une libéralité faite par testament, qui prend effet au décès du testateur. Faire un legs à Aviation Sans Frontières, c'est décider de lui transmettre tout ou partie de vos biens, pour soutenir efficacement sa mission.

 Transmettre tout ou une partie de votre patrimoine à Aviation Sans Frontières, c'est devenir le copilote de nos missions pour sauver toujours plus de vies. »



GÉRARD FELDZER
Président d'Aviation
Sans Frontières

» LÉGUER, C'EST FAIRE PERDURER VOTRE ENGAGEMENT

Décider de faire un legs est un acte fort qui se doit d'être à votre image, **en accord avec vos valeurs et le sens que vous avez souhaité donner à votre vie**. En préparant votre succession de votre vivant, vous vous assurez que vos engagements se perpétueront et que les choix que vous ferez aujourd'hui seront **utiles dans la durée**.

L'équipe d'Aviation Sans Frontières est là pour vous accompagner à **bâtir le legs qui vous ressemble**. À votre écoute, nous mobiliserons toute notre **expertise juridique, financière et fiscale** pour construire avec vous votre projet de transmission et le sécuriser.

VOTRE CONTACT DÉDIÉ



ANDRÉ FOURNERAT,

ancien président d'Aviation Sans Frontières, est aujourd'hui à votre écoute pour répondre à toutes vos questions, sans engagement et en toute confidentialité.

TÉL. 06 11 84 67 74

E-MAIL andre.fournérat@aviation-sans-frontières-fr.org

» LE LEGS : MODE D'EMPLOI



Selon votre situation familiale, vous pouvez transmettre tout ou partie de votre patrimoine à une association reconnue d'utilité publique.

1 VOUS AVEZ DES HÉRITIERS RÉSERVATAIRES ?



Vos héritiers réservataires sont vos descendants en ligne directe (enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants) ou votre conjoint survivant, si vous n'avez pas de descendants. La loi leur réserve une partie de votre héritage. **La quotité disponible est la part dont vous disposez comme bon vous semble, et que vous pouvez choisir de léguer à Aviation Sans Frontières.**

● Quotité disponible

● Réserve héréditaire

1 ENFANT



2 ENFANTS



3 ENFANTS
ET PLUS



1 CONJOINT
SANS ENFANTS



Le Label IDEAS atteste de la mise en œuvre par Aviation Sans Frontières de bonnes pratiques en matière de gouvernance, gestion financière et suivi de l'efficacité de l'action.



Recevez gratuitement notre brochure legs, donations et assurances-vie, sous pli confidentiel, en cochant la case dédiée sur le bon de soutien joint.

» Vous pouvez également la télécharger directement en scannant ce QR code.

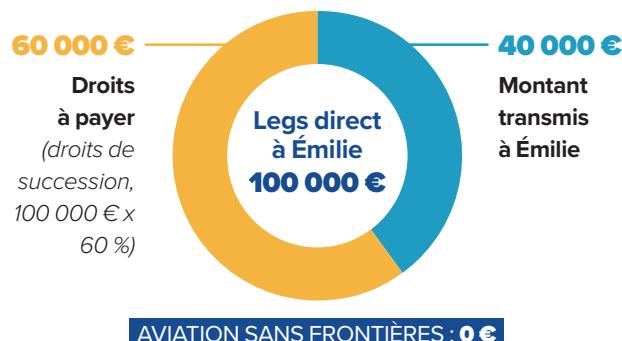


2 VOUS SOUHAITEZ TRANSMETTRE À VOS HÉRITIERS INDIRECTS ?

Si vous souhaitez par exemple transmettre à un neveu ou un filleul, tout en soutenant Aviation Sans Frontières, vous pouvez utiliser le **principe du legs universel** pour réduire les frais de succession sans léser vos héritiers. Sans testament, si vous n'avez pas d'héritiers directs, c'est l'État qui deviendra bénéficiaire de votre succession.

Par exemple et très concrètement, Madame Dupont, célibataire et sans enfant, souhaite léguer à sa nièce Émilie son patrimoine estimé à 100 000 €.

CAS N°1 Sans transmission à Aviation Sans Frontières



CAS N°2 Avec legs universel à Aviation Sans Frontières

Legs universel à Aviation Sans Frontières avec charge de transmettre à Émilie un legs particulier net de frais et de droits de 40 000 €.

